

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 517

présenté par

M. Aubert

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:

L'État s'engage à faire évoluer les procédures contentieuses en matière d'installations d'infrastructures servant à la production, au transport ou à la fourniture d'énergie.

Dans cette optique, l'État étudie la possibilité :

- de mettre à la charge du requérant les frais et dépens de la partie adverse dès lors que son recours est rejeté ;
- de limiter les actions en justice aux seuls intérêts privés ;
- de faire du Conseil d'État le juge en premier et dernier ressort des recours contentieux à l'encontre d'infrastructures servant à la production, au transport ou à la fourniture d'énergie ;
- d'encadrer davantage l'indemnisation du préjudice visuel.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important permet d'ouvrir la voie à une réelle simplification des procédures et à un raccourcissement des délais de réalisation encore beaucoup trop importants, à savoir huit ans en moyenne en France contre seulement deux en Allemagne.